

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## 07 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 07 novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard DE REU, Maire de la commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 octobre 2017 dont un exemplaire a été affiché au panneau d'affichage de la Mairie conformément à la loi.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Bernard DE REU, Bernard DENNE, Alain CHAUSSOY, Pascale TARD, Christine CAMPAGNE, Patricia COPIN, Lucie LETURGEZ, Freddy LEFEBVRE, Julien MAHIEU, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Madame Elisabeth CAPRON, Monsieur Philippe LOURDEL

Etaient non excusés : Madame Alexandra HERMANT

Monsieur Philippe LOURDEL donne pouvoir à Madame Pascale TARD

Monsieur Alain CHAUSSOY est élu secrétaire de séance.

### **I. Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du 29 septembre 2017 et du 11 octobre 2017,**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu des précédentes réunions.

Le conseil approuve à l'unanimité ces comptes rendus.

### **II. Délibération : Modification statutaire compétence GEMAPI**

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la modification statutaire pour la prise de compétence par l'Intercommunalité du Sud Artois pour la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI).

Monsieur le Maire rappelle la délibération communautaire prise le 21 septembre 2016 approuvant cette prise de compétence.

Monsieur le maire précise que cette compétence doit être exercée de façon obligatoire par les intercommunalités à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Monsieur le Maire donne lecture de la délibération communautaire 2017-07 du 26 septembre 2017 entérinant l'inscription de la compétence GEMAPI dans le bloc des compétences

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **III. Délibération : Modification statutaire compétence Eau**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la république dite Loi NOTRe et notamment le calendrier de montée en compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes entre la promulgation de la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle la délibération communautaire 2017-109 du 26 septembre 2017 approuvant la prise de compétence EAU par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au titre du bloc de compétences optionnelles de l'intercommunalité avant qu'elle ne devienne obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17, qui précise les règles applicables aux modifications de compétences d'une intercommunalité et qui prévoit le recueil dans un délai de trois mois de l'avis de chaque conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer cette prise de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 1 voix pour et 9 voix contre :

- De confirmer la délibération du conseil communautaire approuvant la prise de compétence EAU
- D'approuver la prise de compétence par l'intercommunalité du Sud Artois au titre du bloc des compétences EAU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **IV. Délibération : Congés payés Laurence Parmentier**

Monsieur le Maire expose que lors du départ de Madame Laurence Parmentier, il y avait un reliquat de congés non pris.

Le solde de jours de congés non pris s'élève à 20 jours.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec la mairie de Neuville-Saint-Vaast pour la reprise de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 7 voix pour et 3 abstentions de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer cette convention entre la commune d'Achiet le Grand et la commune de Neuville Saint Vaast.

#### **V. Délibération : Indemnités de conseil Mme Adamski**

Monsieur le Maire explique qu'une indemnité est généralement admise auprès de la comptable publique pour les services rendus en matière de conseils.

Après discussion et délibération, à la majorité (1 voix contre), les membres du conseil municipal décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder à la majorité moins une voix contre l'indemnité de conseil au taux en vigueur de 100% à Madame ADAMSKI, receveur de la collectivité, soit la somme de 431.86 €.
- Cette indemnité sera calculée chaque année selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- D'accorder l'indemnité de confection ou d'aide à la confection des documents budgétaires selon les conditions en vigueur à hauteur de 30.49€.

#### **VI. Délibération : Indemnité kilométrique Aude BRAY**

Monsieur le Maire explique que Madame Aude BRAY, adjointe administrative s'est rendue à Frévent, Rue Houbart, dans le cadre d'une formation PACS organisée par le CNFPT le 19 octobre 2017.

Monsieur le Maire précise que Madame Aude BRAY a utilisé son véhicule personnel et propose à l'assemblée de rembourser les frais kilométriques occasionnés lors de ce déplacement pour cette formation, soit :

- 70 kilomètres (deux allers et retours)
- Puissance du véhicule : 5 CV
- Barème kilométrique : 0,25 euros du kilomètre (décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels de la fonction publique territoriale).

Le remboursement des frais s'élève à la somme de : 17.50 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le remboursement des frais de route à Madame Aude BRAY occasionnés lors de sa formation.

### **X : Divers**

<i>Jardin Pédagogique</i>	<p>Monsieur le maire informe l'assemblée que la communauté de Communes du Sud Artois travaille à la mise en place de potagers et jardins pédagogiques dans les écoles et collèges. La commune devra faire l'acquisition d'un kit pédagogique au prix de 400€ par école mais subventionné à hauteur de 80%, soit un reste de 80€ à la charge de la commune</p> <p>Après discussions, le conseil municipal vote à l'unanimité le devis.</p>
<i>Noel enfants</i>	<p>Monsieur le Maire explique que le coût des bus pour emmener les enfants au cinéma le 16 décembre a fortement augmenté. Le devis s'élève à 726 euros soit une augmentation de 33%. Monsieur Chaussoy se charge de voir avec le directeur.</p>
Fonds de péréquation	<p>Monsieur le Maire informe l'assemblée du montant perçu pour fonds de péréquation. Il est de 12512 euros pour l'année 2017.</p>
Sente rurale	<p>Monsieur le maire explique la situation par rapport à la sente rurale. Monsieur le Maire a demandé un devis auprès du géomètre. Celui-ci s'élève à 3336 euros pour faire border le terrain. A l'unanimité le conseil municipal refuse le devis proposé.</p> <p>Monsieur le maire se chargera de déterminer à qui appartient le chemin, s'il existe toujours. Il se renseignera également du prix des hypothèques pour obtenir les documents nécessaires à ce dossier.</p>
Berger Levrault sauvegarde	<p>Le contrat de maintenance pour la sauvegarde berger Levrault arrive à échéance. Le coût par an s'élève à 336 HT.</p> <p>Après discussions, le conseil municipal vote à l'unanimité ce renouvellement.</p>
École	<p>Monsieur le Maire évoque la réunion du conseil d'école. Mme Engrand a de nouveau parlé du problème de la kermesse dans la salle des fêtes. Le conseil municipal réitère sa décision de laisser la salle de sports pour toutes les activités sportives.</p> <p>De nouveau le sujet de fermeture de classe a été évoqué. Mme Pascale TARD explique la différence entre le RPC et le RPI.</p> <p>Monsieur Julien MAHIEU s'interroge sur les raisons qui ont conduit certains parents à opter pour l'école privée. Au-delà de ça, le nombre d'enfants diminue dans la commune comme dans beaucoup d'autres.</p>
Gare et Cybercentre	<p>Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une réunion a lieu avec la région courant novembre.</p> <p>Il tient à signaler que lors du problème à la gare, il n'a pas eu le temps de prévenir chaque conseiller et s'en excuse.</p>

Sécurité

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la réunion de commission de travaux a eu lieu.

Il explique aux membres du conseil les solutions retenues.

Après débat, monsieur le Maire propose de fixer une autre réunion pour revoir les différents points évoqués avant d'engager des travaux de sécurisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

M. DE REU Bernard

M. DENNE Bernard

M. CHAUSSOY Alain

Mme TARD Pascale

M. LEFEBVRE Freddy

Mme CAMPAGNE Christine

Mme COPIN Patricia

Mme LETURGEZ Lucie

M. MAHIEU Julien